

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2024.T596**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du code de la route,  
Considérant la demande de l'entreprise **SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE** en date du 09 Octobre 2024  
pour le dépôt d'une benne de 16 m<sup>3</sup> destinée à l'évacuation des encombrants liés à l'activité, **Quai  
Albert 1<sup>er</sup>**, sur les emplacements **LIVRAISONS** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Quai Albert  
1<sup>er</sup>.

**ARRETE**

**Article 1 :** La mise en place d'une **benne à gravats de 6,30 ml x 2,55m (soit 16 m<sup>2</sup> d'emprise)** est autorisée  
Quai Albert 1<sup>er</sup> sur les emplacements **LIVRAISONS à gauche du N° 7**. Un balisage et une protection devront  
être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) à gauche du N° 7 Quai Albert 1<sup>er</sup> sur les  
emplacements **LIVRAISONS** ; il sera réservé au dépôt d'une benne de 16 m<sup>3</sup> pour l'évacuation des  
encombrants liés à l'activité du Casino Barrière.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 04 Novembre 2024 au Mercredi 06  
Novembre 2024**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les  
panneaux de stationnement interdit, et entretenue par l'entreprise SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE. Le  
présent arrêté Municipal devra être affiché par la SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE de façon visible sur le  
chantier.**

**Article 5 :** La facturation du dépôt de la benne se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13  
Décembre 2023 pour l'année 2024 à raison de 2.60 € le m<sup>2</sup> / jour jusqu'à 10m et 0.35 € le m<sup>2</sup> / jour au-delà de  
10m. La facturation de **deux panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil  
Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les  
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue). **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS  
CASINO BARRIERE TROUVILLE – Place du Maréchal Foch –14360 Trouville sur mer (SIRET 318 572 740 00013).**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,  
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme  
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par  
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un  
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du  
recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)